

Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage- ment, au titre des soldes et indemnités des membres desdits contingents<sup>35</sup>, et sa décision 32/416 du 2 décembre 1977, par laquelle ces taux ont été révisés à compter du 25 octobre 1977,

*Rappelant également* la décision qu'elle a prise le 15 décembre 1975, à sa trentième session, par laquelle elle a approuvé le principe d'un remboursement aux Etats fournissant des contingents pour l'amortissement du paquetage et de l'équipement qu'ils fournissent aux membres de leurs contingents<sup>36</sup> et le rapport présenté à ce sujet par le Secrétaire général à l'Assemblée générale, lors de sa trente et unième session, qui fixe les taux y relatifs à compter du 25 octobre 1973<sup>37</sup>,

*Rappelant en outre* sa résolution S-8/2 du 21 avril 1978, par laquelle elle a appliqué les mêmes taux uniformes de remboursement aux gouvernements qui fournissent des contingents à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban,

*Reconnaissant* que l'inflation et la forte augmentation des dépenses des contingents ont eu une incidence défavorable, en valeur réelle, sur les taux uniformes de remboursement actuellement utilisés,

*Prie* le Secrétaire général d'étudier, en consultation avec les Etats fournissant des contingents à la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage- ment et à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, les taux uniformes de remboursement actuellement utilisés, en vue d'assurer un taux équitable de remboursement aux gouvernements des Etats fournissant des contingents, et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session.

106<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1979

### 34/219. Questions relatives au personnel

*L'Assemblée générale*

#### I

1. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, lors de sa trente-cinquième session :

a) Un rapport détaillé exposant la base sur laquelle ont été établies les fourchettes souhaitables appliquées en 1979 (postes soumis à une répartition géographique équitable), notamment les facteurs et critères (ainsi que les pourcentages qui leur ont été attribués) qui ont servi à déterminer ces fourchettes souhaitables;

b) Différentes solutions possibles, sous forme de tableaux, concernant la représentation souhaitable pour chaque Etat Membre, sur la base d'un réaménagement des pourcentages attribués actuellement au critère "contribution" et au critère "qualité de Membre de l'Organisation", de façon que ce dernier passe à 50 p. 100 ou à un pourcentage égal à celui du critère "contribution", tandis que le pourcentage du facteur "population" ne changerait

pas, étant entendu que ces tableaux, qui seront établis compte tenu du nouveau barème des quotes-parts pour 1980, 1981 et 1982, indiqueront :

- i) Diverses possibilités de relèvement de la limite inférieure de la fourchette souhaitable minimale actuellement appliquée;
- ii) Un relèvement de la limite supérieure de la fourchette souhaitable minimale actuellement appliquée;
- iii) Des propositions de formules pour la suppression ou l'assouplissement de la limite supérieure des fourchettes souhaitables pour les Etats Membres qui sont des pays en développement;
- iv) Des formules permettant d'appliquer directement le critère "population" aux populations régionales, ainsi que des suggestions concernant son utilisation par les divers Etats Membres;

c) Un aperçu des autres critères qui, de l'avis mûrement réfléchi du Secrétaire général, pourraient également être utilisés pour déterminer un système de fourchettes souhaitables ou de représentation souhaitable, accompagné de suggestions concernant leur application dans le cadre des sous-alinéas i à iv de l'alinéa b ci-dessus;

d) Une étude des incidences qu'aurait l'établissement d'un plafond quant au pourcentage de contribution à retenir pour calculer le nombre de postes auxquels chaque Etat Membre a droit;

e) Une description détaillée de la façon dont les fourchettes souhaitables pondérées actuellement appliquées ont été calculées et des renseignements sur les facteurs qui ont servi de base à ces calculs, ainsi qu'une étude donnant une évaluation indiciaire des postes de façon à assurer aux Etats Membres une représentation qualitative et quantitative équilibrée;

2. *Prie également* le Secrétaire général de présenter aux Etats Membres, pour examen, les rapports et les études dont il est question ci-dessus six semaines au moins avant le début de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale;

#### II

*Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les modifications apportées au Règlement du personnel au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 1978 au 30 juin 1979<sup>38</sup>;

#### III

*Prie* le Secrétaire général de continuer à améliorer le fichier automatisé de candidats, conformément à l'alinéa c du paragraphe 1 de la section I de la résolution 33/143 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1978;

#### IV

*Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'application des systèmes de classement des postes de la catégorie des administrateurs et de la catégorie des services généraux<sup>39</sup>, ainsi que du rapport oral présenté par le Pré-

<sup>35</sup> *Ibid.*, vingt-neuvième session, Supplément n° 31 (A/9631 et Corr.2), p. 145, point 84.

<sup>36</sup> *Ibid.*, trentième session, Supplément n° 34 (A/10034), p. 157, point 107.

<sup>37</sup> A/31/288.

<sup>38</sup> A/C.5/34/7.

<sup>39</sup> A/C.5/34/37.

sident du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>40</sup>, et prie le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, sur les progrès réalisés dans l'application de ces systèmes.

111<sup>e</sup> séance plénière  
20 décembre 1979

### 34/220. Participation du personnel de l'Organisation des Nations Unies dans les organes consultatifs du système des Nations Unies

*L'Assemblée générale*

1. *Prend acte* des demandes formulées par le personnel dans les notes du Secrétaire général relatives à l'accès des représentants du personnel à la Cinquième Commission<sup>41</sup>;

2. *Prend acte en outre* des observations et suggestions formulées par le Secrétaire général dans sa note datée du 21 novembre 1979 au sujet des demandes du personnel<sup>42</sup>;

3. *Réaffirme* les responsabilités et les pouvoirs du Secrétaire général en sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation des Nations Unies en vertu de l'Article 97 de la Charte des Nations Unies;

4. *Se déclare prête* à recevoir et à examiner à fond les vues du personnel exposées par un seul représentant reconnu du personnel du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies dans un document transmis par le Secrétaire général et publié au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Questions relatives au personnel";

5. *Se déclare prête* à recevoir et à examiner à fond les vues du personnel exposées par un représentant désigné de la Fédération des associations de fonctionnaires internationaux dans un document transmis par le Secrétaire général et publié au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Rapport de la Commission de la fonction publique internationale";

6. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, un rapport sur les diverses formes de participation du personnel dans les organes consultatifs qui, au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et dans le système des Nations Unies, ont à connaître de questions intéressant directement le personnel et sur la mesure dans laquelle ces organes ont rempli l'objet d'une meilleure participation du personnel; pour l'établissement de ce rapport, il conviendrait de tenir dûment compte des vues du personnel à cet égard;

7. *Se déclare en outre disposée* à envisager, s'il y a lieu et en temps opportun, d'autres formes de communication entre le personnel et la Cinquième Commission.

111<sup>e</sup> séance plénière  
20 décembre 1979

<sup>40</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Cinquième Commission, 84<sup>e</sup> séance, par. 27 à 29.

<sup>41</sup> A/C.5/34/CRP.5 et 6.

<sup>42</sup> A/C.5/34/29.

### 34/221. Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport pour 1979 du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à l'Assemblée générale et aux organisations affiliées à la Caisse<sup>43</sup>, le chapitre III du rapport de la Commission de la fonction publique internationale<sup>44</sup>, ainsi que le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>45</sup>,

#### I

#### AMENDEMENTS AUX STATUTS DE LA CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES

*Décide* de modifier les statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, sans effet rétroactif, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1980, comme il est indiqué dans l'annexe VI de la première partie du rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies;

#### II

#### TRANSFERT DES DROITS À PENSION

*Souscrit* aux accords<sup>46</sup> conclus avec l'Agence spatiale européenne et l'Association européenne de libre-échange et approuvés par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, ainsi qu'au texte révisé des accords de transfert des droits à pension conclus en 1960 avec la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et le Fonds monétaire international, conformément à l'article 13 des statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, en vue d'assurer la continuité des droits à pension entre ces organisations et la Caisse;

#### III

#### FONDS DE SECOURS

*Autorise* le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à compléter, pour une nouvelle période d'un an, les contributions volontaires versées au Fonds de secours par une somme de 100 000 dollars au maximum;

#### IV

#### DÉPENSES D'ADMINISTRATION

*Approuve*, pour l'administration de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, des dépenses directement à la charge de celle-ci d'un montant total net de 3 881 500 dollars pour 1980 et des dépenses additionnelles d'un montant net de 42 500 dollars pour 1979;

<sup>43</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément n° 9 (A/34/9) et A/34/9/Add.1.

<sup>44</sup> *Ibid.*, Supplément n° 30 (A/34/30).

<sup>45</sup> A/34/721.

<sup>46</sup> Voir A/34/9/Add.1, annexes I à IV.